

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), représentée par Monsieur Frédéric CHARETIER, pour la réalisation d'une extension de réseau d'eau potable, rue des Sables à Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera interdite rue des Sables entre le carrefour avec la RD 53 et le carrefour avec l'impasse des Pins **du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)**. Une déviation sera organisée depuis la route de Blou par la rue des Sables.

ARTICLE 2 : sur cette même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : la CASVL est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Frédéric CHARETIER,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 4 janvier 2022,
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 4 janvier 2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.